

Journée droit du travail: licenciements et protection de la personnalité – conflits interpersonnels, mobbing, burn out, discrimination, droit d’être entendu – les cas de congé abusif

10 juin 2020 (Lausanne, journée entière)

16 décembre 2020 (Genève, journée entière)

Nouveauté



**EXPERT
SUISSE**

Audit
Fiscalité
Fiduciaire

Public visé

Ce séminaire s'adresse en particulier aux responsables des questions de droit de travail et de la gestion des employés au sein d'entreprises. Il s'agit notamment des responsables et conseillers RH, des administrateurs et des directeurs.

Contexte et problématique

La protection de la personnalité des employés a pris considérablement d'importance au fil du temps, en particulier sous l'impulsion de la jurisprudence. A la liste des cas de congés abusifs mentionnés dans la loi se sont ajoutées de nombreuses situations dont les tribunaux ont retenu qu'elles méritaient d'être protégées au nom des droits garantis par l'art. 328 CO. Cette disposition s'applique à des circonstances très diverses, qu'elles concernent l'interdiction de la discrimination, la protection de la santé, l'interdiction du mobbing, l'interdiction du harcèlement sexuel, les devoirs en matière de gestion et de prévention des conflits interpersonnels ou les égards dus par l'employeur envers le travailleur.

Le code des obligations prévoit une responsabilité directe de l'employeur pour ses propres agissements ou omissions, respectivement de ses auxiliaires. Il s'expose non seulement à devoir payer une indemnité pour congé abusif et/ou une indemnité pour tort moral, mais encore une éventuelle indemnité en dommages-intérêts en cas de dommage indépendant de celui lié strictement au licenciement.

L'environnement juridique évolutif doit inciter les entreprises à la prudence et à la mise en place de processus et de règles internes destinés à garantir le droit des employés tout en prémunissant l'employeur contre les actions judiciaires. L'évolution de la jurisprudence restreint toujours davantage la liberté contractuelle, à savoir la liberté de faire et de défaire des contrats, qui demeure cependant le principe essentiel en droit du travail.

Objectifs

- Comprendre la notion de la protection de la personnalité et son évolution.
- Identifier les situations à risque pour l'employeur, que ce soit pendant la durée du contrat ou à l'occasion d'un licenciement.
- Acquérir quelques reflexes utiles dans des situations spécifiques, par exemple en cas de conflits interpersonnels ou de situations d'harcèlement.
- Sensibiliser l'employeur, via des cas pratiques, aux problématiques les plus fréquentes et fournir des conseils essentiels pour toute entreprise et tout responsable RH.

Thèmes

- Droit du travail en général
- Règles relatives au licenciement
- Protection de la personnalité
- Congé abusif

Méthode

Chaque thème fera l'objet d'une présentation théorique, préalable nécessaire pour sensibiliser les entreprises à l'environnement juridique. L'examen de cas, proposés par l'intervenant ou par le public, permettront de donner au séminaire une orientation concrète et pratique.

Responsable du séminaire

Alexandre Curchod, avocat au barreau, LL.M, spécialiste FSA en droit du travail, chargé de cours à l'Université, ancien vice-président du Tribunal des Prud'hommes, Lausanne

Date
10.06.2020 journée entière – Lausanne
16.12.2020 journée entière – Genève
Lieu
Beau Rivage
13 Quai du Mont-Blanc
1201 Genève
www.beau-rivage.ch
Hôtel de la Paix
Avenue Benjamin-Constant 5
1003 Lausanne
www.hoteldelapaix.net
Prix du séminaire
CHF 780.– non-membre
CHF 680.– collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTsuisse
Sont compris
• toute la documentation (version papier et numérique)
• café d'accueil, boisson pendant les pauses, eau minérale dans la salle, repas de midi, eau minérale, vin et café
• TVA 7,7%
Directives concernant la formation continue
La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 8 heures par EXPERTsuisse.

Information/Administration

- ☐ Non-membre
- ☐ Membre ASAI
- ☐ Collaborateur spécialisé ou expert
membre individuel d'EXPERTsuisse

Journée droit du travail: licenciements et protection de la
personnalité – conflits interpersonnels, mobbing, burn out,
discrimination, droit d’être entendu – les cas de congé abusif

- ☐ 10 juin 2020 (Lausanne, journée entière)
- ☐ 16 décembre 2020 (Genève, journée entière)

Nom, Prénom

Adresse professionnelle

Adresse privée

Société

Rue

Complément sur la société

NPA/Ville

Rue

Téléphone privé

NPA/Ville

☐ Facture à l'adresse privée

☐ Facture à l'adresse professionnelle

☐ Correspondance à l'adresse privée

☐ Correspondance à l'adresse professionnelle

Téléphone professionnel

E-mail professionnel

Par ma signature, j’atteste avoir pris connaissance des conditions actuelles d’inscription
d’annulation et je les accepte. Sans demande spécifique de votre part, toute correspondance y.c.
l’envoi de facture sera effectué à l’adresse professionnelle.

Lieu/Date

Signature

- ☐ Je souhaite recevoir les dépliant des nouveaux séminaires par e-mail.

Inscription à:
EXPERTsuisse SA, Chemin des Croisettes 28, CH-1066 Epalinges, Fax 058 206 05 59
ou via notre site internet www.expertsuisse.ch

Convention
Font foi les conditions générales de vente
d'EXPERTsuisse SA que vous trouvez publiées sur
le site www.expertsuisse.ch. En particulier:
Inscription – conditions générales
Toute inscription doit nous parvenir munie d'une
signature manuscrite. Le prix du séminaire
est intégralement dû conformément à la facture
que vous recevrez après le séminaire.

Délai d'inscription/Annulation:
Un mois avant la date du séminaire

Les inscriptions reçues restent valides même si vous
n'avez pas reçu une confirmation d'EXPERTsuisse SA
(EXPERTsuisse SA ne répond pas des manquements
de distribution électroniques/postale).

Le contenu, le programme, les conférenciers, l'heure,
la durée ou le lieu sont sous réserve de modification.
En cas de nombre insuffisant de participants,
EXPERTsuisse SA se réserve le droit d'annuler le
séminaire.

Annulation et implication au niveau des frais
En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir
un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel
sera considéré). Sinon, les frais d'annulation suivants
seront retenus:

Annulation jusqu'au délai d'inscription: sans frais
Annulation après délai d'inscription (voir ci-dessus)
jusqu'à une semaine avant le séminaire: CHF 200.-
Annulation une semaine avant le séminaire ou en cas
de non participation: 100% du prix du séminaire

Directives concernant la formation continue
La participation à ce séminaire sera comptabilisée
comme heures de formation continue par EXPERT-
suisse. Le certificat de présence vous sera adressé par
EXPERTsuisse SA après le séminaire.